

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2011\_1\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 2

Votants : 9

**Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement 2010 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction**

L' an deux mille onze , le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Salle du conseil, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 Janvier 2011

Présents :

**Titulaires** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur VIART Luc

**Pouvoirs** : Madame BIRONNEAU Marylène a donné pouvoir à  
Madame COUSSAUD Béatrice a donné pouvoir à  
Madame GLEMAIN Martine a donné pouvoir à  
Madame GUILBAUD Marlyse a donné pouvoir à  
Monsieur BRUNET Jacky a donné pouvoir à  
Monsieur LIOT Gérard a donné pouvoir à  
Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre a donné pouvoir à

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose la fixation de l'indemnité représentative de logement de 2010 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction, à un montant de base de 2184,17 €

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité;

- Donne un avis favorable sur la fixation du montant de 2184,17 € pour l'indemnité de logement 2010 aux instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT